



mairie

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.  
30 JUL. 2010  
SERVICE

400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Tel : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
mairie@loubieng.fr  
www.loubieng.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 27 juillet 2010

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1<sup>er</sup> Adjoint), Francis LARROQUE, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2<sup>ème</sup> Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés** : Messieurs Hervé BERGEROT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membres Absents	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

**Objet : Réalisation d'un prêt de 93 400 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération réhabilitation d'un logement, Maison Quotemas, au 357 chemin de Quotemas à LOUBIENG (64300).**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de formaliser l'emprunt de 93 400 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération réhabilitation d'un logement, Maison Quotemas, au 357 chemin de Quotemas à LOUBIENG (64300).

Il donne lecture des caractéristiques financières de cet emprunt ainsi que du plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal de la Commune de Loubieng, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée

**DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération un emprunt d'un montant de 93400 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux annuel de progressivité : 0,00%

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**AUTORISE** Monsieur Jean-François BARTHET, Maire de LOUBIENG, avec faculté de substituer à Monsieur Michel LAUDA 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

MAIRIE  
P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

30 JUL. 2010

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)

[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 27 juillet 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1<sup>er</sup> Adjoint), Francis LARROQUE, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2<sup>ème</sup> Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés** : Messieurs Hervé BERGEROT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>09</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>01</i>

**Objet : Fusion des quatre communautés d'Arthez de Béarn, Lacq, Lagor et Monein –  
Approbation de l'arrêté fixant le périmètre et des statuts de la Communauté de Communes de  
Lacq.**

Par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre de la Communauté de communes, issue de la fusion des Communautés de communes suivantes :

- Arthez-de-Béarn,
- Lacq,
- Lagor,
- Monein.

Dans l'intérêt d'une création au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur ce périmètre et sur la répartition des sièges telle que définie dans les statuts joints à la présente convocation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Lacq » entre les communes de : Abidos, Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Artix, Besingrand, Biron, Boumour, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cescau, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lacq-Audejos, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon,

Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Viellenave d'Arthez, Vielleségure.

La Communauté est instituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'adresse suivante : Communauté de communes de Lacq, Rond-point des Chênes, BP 73, 64 150 MOURENX.

Le conseil communautaire sera composé de délégués titulaires et suppléants élus par les conseils municipaux :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes associées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la composition du Conseil Communautaire sera donc la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population totale municipale</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1
Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1

Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont-Arance-Gouze-Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3
Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté sera compétente et notamment en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- de politique du logement et du cadre de vie,
- de voirie d'intérêt communautaire,
- de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'ensemble des compétences de la Communauté et leur contenu est détaillé dans les projets de statuts joints à la présente délibération et sur lesquels il sera demandé au conseil communautaire de se prononcer.

L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté qui se substitue de plein droit à la Communauté pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, en application des dispositions de l'article L. 5211-41-3, III. du CGCT.

S'agissant des agents, l'ensemble des personnels relèvera de la nouvelle Communauté dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les comités techniques paritaires compétents ont été saisis pour avis et le régime du transfert suivra les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par huit voix pour, une abstention (Francis LARROQUE) et zéro contre,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et suivants et L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2010 par laquelle les communes du périmètre ont demandé au Préfet de bien vouloir fixer un périmètre de fusion,

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010 fixant le périmètre de consultation pour fusion,

Vu l'avis du CTP intercommunal,

Considérant que par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté le périmètre de consultation pour la création d'une Communauté de communes au sens des articles L. 5211-5, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein,

Considérant l'intérêt qu'il y a à créer entre les 47 communes du périmètre un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la commune propose la création de la Communauté de Communes de Lacq au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que la commune propose que la Communauté associant les communes précitées ait son siège fixé : Rond-point des Chênes, BP 73, 64150 MOURENX, et soit compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de politique du logement et du cadre de vie, de voirie d'intérêt communautaire, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'actions sociales d'intérêt communautaire, selon les dispositions statutaires annexées à la présente délibération,

Considérant que la fusion emportera le transfert des biens, droits et obligations des anciennes Communautés à la nouvelle Communauté, que les agents seront réputés relever de la nouvelle Communauté et selon les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Communauté sera composée de délégués désignés parmi les membres des Conseils municipaux selon les modalités suivantes :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire par communes associées.

Qu'ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le conseil communautaire serait ainsi composé de 88 délégués répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population totale municipale</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
-----------------	-------------------------------------	-----------------	-------------------

Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1
Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1
Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont -Arance-Gouze- Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3
Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

- **approuve** le périmètre fixé par l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010,
- **souhaite** la création de la Communauté de Communes de Lacq issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein et **approuve** les statuts de ladite communauté annexés à la présente délibération,
- **propose** que la Communauté soit dotée des compétences telles que définies dans les statuts annexés à la présente délibération,
- **approuve** le régime applicable au transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées tel qu'il ressort du droit commun des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **propose** que le transfert des personnels soit réalisé dans les conditions suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,
- **approuve** la composition du Conseil communautaire et la répartition des élus délégués telles qu'indiquées dans les statuts joints à la présente délibération,
- **propose** que la création de la Communauté soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE